



SOUS-PRÉFECTURE DE MILLAU

SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté n° 2025 - 030 du 21 mars 2025

Objet : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M. Matthieu Boutary en qualité de garde-chasse particulier

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu les articles R 428-25 et R 437-3-1 du code de l'environnement,
Vu le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 nommant Mme Claire Chauffour-Rouillard, préfète de l'Aveyron,
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-03-07-00003 du 7 mars 2025 portant délégation de signature à M. Christophe Burbaud, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue, sous-préfet de l'arrondissement de Millau par intérim,
Vu la commission délivrée par M. Patrick Tournier, Président de « La Mayranaise » à M. Matthieu Boutary par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur les terrains situés sur la commune de Mayran,
Vu l'arrêté préfectoral n° DDAF - 365 du 17 octobre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Matthieu Boutary,
Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Millau par intérim.

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

M. Matthieu Boutary, né le 30 janvier 1984 à Rodez (Aveyron), domicilié au 2 Route de Rignac 12390 Mayran est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent atteinte aux droits de chasse du Président de « La Mayranaise » dont les terrains à surveiller sont situés sur la commune de Mayran.

Article 2 :

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq années.

Article 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Matthieu Boutary doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5:

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de madame la préfète, d'un recours hiérarchique auprès de madame le ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7:

Le sous-préfet de Millau par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Matthieu Boutary.

Fait à Millau, le 21 mars 2025

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de
Villefranche de Rouergue,
Sous-préfet de l'arrondissement de Millau
par intérim et par délégation
Le secrétaire général de la sous-préfecture
de Millau


François ROURE

PARTIE À REMPLIR PAR LE COMMETTANT (PROPRIÉTAIRE OU DÉTENTEUR DES DROITS D'USAGE)

Je soussigné

Nom : Tournier Prénom : Patrick

Qualité : Président société de chasse

Adresse : Mayranhet

Code postal : 12390 Commune : Mayran

Téléphone : 0675557702

Nom de la Société, Association, Groupement, ou Collectivité :

NOM : La Mayran aise

SIGLE :

Si c'est une association, précisez le N° RNA : W. 122003749

Commissionne :

Nom : Bortary Prénom : Matthieu

Profession : Livreur

Né(e) le : 30/01/84 à Rodez

Adresse : 2 route de Rignac

Commune : Mayran Code postal : 12390

Téléphone : 0665709949

Pour assurer la surveillance des biens suivants : Société la Mayran aise

Dans l'hypothèse où la surveillance des biens susvisés était déjà assurée par un ou plusieurs autres gardes particuliers, veuillez indiquer leur identité ci-dessous.

Conditions d'exercice des fonctions de gardes particuliers :

- bénévolat
- défraiement
- rémunération

Le candidat est assermenté pour la surveillance du territoire d'une autre association de chasse ou de pêche ou propriété privée :

- oui
- non

Dans l'affirmative, merci de préciser la date de prestation de serment et le Tribunal ayant reçu la prestation de serment :

Je certifie avoir pris connaissance des causes d'incompatibilité d'exercice des fonctions de garde particulier énoncées ci-dessus (conformément à l'article 29-1 du Code de procédure pénale), et atteste que le candidat proposé n'entre pas dans leur champ d'application.

Fait à Mayran le 08/02/25

SIGNATURE DU COMMETTANT



PARTIE À REMPLIR PAR LE CANDIDAT GARDE PARTICULIER

Je soussigné(e)

Nom : Boutary Prénom : Hd Hhieu

déclare sur l'honneur :

que je n'exerce pas les fonctions de garde particulier pour le compte d'autres personnes ou associations.

que j'exerce déjà les fonctions de garde particulier pour le compte de la ou des personnes, ou associations suivantes :

.....
.....

que je n'exerce pas les fonctions d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint, d'ingénieur technicien ou agent de l'Office National des Forêts et des services forestiers de la Direction Départementale des Territoires, d'agent de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de l'Office Français de la Biodiversité ou des parcs nationaux, garde-champêtre.

Que je ne suis ni propriétaire ou détenteur de droits réels immobiliers des propriétés qui sont soumises à ma surveillance.

que je ne fais pas partie des membres du conseil d'administration de l'association détentrice des droits qui me commissionne.

Fait à Hayran le 08/02/25

SIGNATURE DU GARDE

